



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination Administrative

Section des Installations Classées

- AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE -

**Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement**

Société ARGEVAL à ARGENTEUIL

Par arrêté n° IC-23-009 du 22 février 2023, une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du lundi 27 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus**, en mairies d'ARGENTEUIL - MONTIGNY-LES-CORMEILLES - CORMEILLES-EN-PARISIS - FRANCONVILLE - SANNOIS - LA FRETTE-SUR-SEINE - BEZONS (Val-d'Oise) - HOUILLES - SARTROUVILLE - MAISONS-LAFFITTE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHÈRES (Yvelines), sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la **société ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au remplacement des deux générateurs présents sur le site de la chaufferie qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'**ARGENTEUIL** - 17, rue de l'Angoumois, par deux générateurs plus puissants.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la rubrique de la nomenclature des installations classées précisée ci-après:

- Installation de combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW
(1 chaudière 15 MW - 1 chaudière 8 MW - 2 chaudières 19,2 MW (61,4 MW))

Installation soumise à autorisation - rubrique de la nomenclature des installations classées N° 3110-1

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable:

- en mairie d'ARGENTEUIL- siège de l'enquête - aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur support papier et sur un poste informatique
- en mairies de MONTIGNY-LES-CORMEILLES -CORMEILLES-EN-PARISIS - FRANCONVILLE - SANNOIS - LA FRETTE-SUR-SEINE - BEZONS

(Val-d'Oise) - HOUILLES - SARTROUVILLE - MAISONS-LAFFITTE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHÈRES (Yvelines)- aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier,

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante:
<http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique: Actions de l'Etat - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques 2023)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairies d'ARGENTEUIL - MONTIGNY-LES-CORMEILLES -CORMEILLES-EN-PARISIS - FRANCONVILLE - SANNOIS - LA FRETTE-SUR-SEINE - BEZONS (Val-d'Oise) - HOUILLES - SARTROUVILLE - MAISONS-LAFFITTE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHÈRES (Yvelines)
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante: pref-icpe@val-doise.gouv.fr
- **par voie postale** à la mairie d'ARGENTEUIL - siège de l'enquête publique - à l'attention du commissaire enquêteur - enquête publique société ARGEVAL -12-14, boulevard Léon Feix - 95100 ARGENTEUIL

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique: Actions de l'Etat - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques 2023).

Le commissaire enquêteur, Monsieur Ronan HEBERT, Maître de conférences, recevra les observations et propositions orales ou écrites du public en mairie d'ARGENTEUIL, aux jours et heures suivants:

- **le lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 5 avril 2023 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 13 avril 2023 de 14h00 à 17h00**
- **le samedi 22 avril 2023 de 9h00 à 12h00**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Monsieur Mehdi BOUAOUD - ingénieur travaux -01-71-09-74-81 - 06-03-57-87-83 - mehdi.bouaoud@dalkia.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise - direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau de la coordination administrative - section des installations classées, en mairies d'ARGENTEUIL - MONTIGNY-LES-CORMEILLES -CORMEILLES-EN-PARISIS - FRANCONVILLE - SANNOIS - LA FRETTE-SUR-SEINE - BEZONS (Val-d'Oise) - HOUILLES - SARTROUVILLE - MAISONS-LAFFITTE - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ACHÈRES (Yvelines), sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr - rubrique: Actions de l'Etat - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques 2023), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Fait à Cergy, le 22 février 2023
(À afficher du vendredi 10 mars au jeudi 27 avril 2023 inclus).

Pour le préfet,
La directrice de la coordination
et de l'appui territorial
Signé : Adeline KERGOURLAY-DUGAST